

Crapaud des steppes

Bufo cognatus

Toute espèce anciennement indigène du Manitoba qui risque, si les facteurs qui la rendent vulnérable ne changent pas complètement, de devenir une espèce en voie de disparition ou en danger en raison de son faible nombre ou de son nombre décroissant de spécimens dans la province. Elle est déclarée « espèce menacée » par règlement en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*.



Le crapaud des steppes (*Bufo cognatus*) est un amphibien menacé à l'échelon provincial qui vit dans les prés et les zones broussailleuses sèches des plaines centrales, depuis le sud du Canada jusqu'au centre du Mexique. Il s'agit d'un crapaud assez grand, dont le corps peut mesurer jusqu'à 11 cm (4 pouces). La couleur de sa partie supérieure varie de jaune grisâtre à vert ou brun clair. Il est couvert de petits tubercules (de verrues) et de grosses taches dont la couleur varie de brun foncé à olive, avec des bords blancs bien marqués. Son dessous est de couleur crème, généralement sans tache. Les mâles reproducteurs ont une poche vocale noire botuliforme. Cette poche est couverte d'un rabat plus clair et s'étend au-delà du museau lorsque le mâle crie. Les cris de reproduction sont des trilles puissants intermittents durant de 5 à 50 secondes. Ils sont souvent qualifiés de « métallique », « mécanique » ou « fascinant » et ressemblent au son d'une ligne de transmission électrique bruyante. Le crapaud des steppes est similaire aux espèces plus communes du crapaud d'Amérique (*Bufo americanus*) et du crapaud du Dakota (*Bufo hemiophrys*). Il est toutefois plus grand et se distingue aussi par les grosses taches foncées aux bords clairs et à une crête en forme de V qui s'étend à partir de l'arrière des yeux jusqu'au museau, où elle forme une bosse.

Habitat

Les crapauds des steppes vivent en général dans des prés ouverts et secs. Ils ont besoin d'un sol meuble leur permettant de se terrer pendant les périodes froides ou sèches. Ils se reproduisent essentiellement dans des milieux humides temporaires, c'est-à-dire qui ne contiennent de l'eau qu'en cas de pluies abondantes au printemps ou au début de l'été, et, à l'occasion, dans les bordures de certains milieux humides permanents ou semi-permanents. Ce genre de bassins limpides et peu profonds se trouve souvent dans des zones sablonneuses plus ou moins asséchées dans des prés, des pâturages, des fossés ou des champs cultivés; leur taille varie de grands milieux humides à de petites mares.

Antécédents vitaux

Les activités reproductrices sont déclenchées par des pluies abondantes et chaudes à la fin du printemps ou au début de l'été. Au cours des années sèches, il arrive que la reproduction n'ait pas lieu. Les crapauds des steppes se regroupent souvent en grand nombre en raison de la réaction des mâles aux appels de leurs congénères. Les mâles et les femelles parcourent parfois plusieurs centaines de mètres pour se rassembler ainsi. Un mâle qui appelle saisira tout crapaud qui le touche; s'il s'agit d'une femelle, le mâle ne relâchera son étreinte qu'après la ponte des œufs 24 heures plus tard. Le mâle rassemble les œufs à mesure qu'ils sont pondus et les féconde avant qu'ils ne soient relâchés. Les œufs sont ensuite déposés sur des débris et dans la végétation près du fond de la mare, où ils éclore au bout de un à cinq jours, selon la température.

Les larves qui émergent de l'œuf (les têtards) sont noires et atteignent une longueur de 11 à 25 mm (de 0,5 à 1 pouce) avant de se transformer en crapauds adultes de 18 à 49 jours après la ponte, selon la température. De nombreux têtards périssent en raison de la prédation, de la concurrence pour obtenir la nourriture et de l'assèchement des mares avant leur transformation. Les jeunes crapauds commencent à reproduire lorsqu'ils atteignent l'âge de trois à cinq ans.

Les crapauds des steppes se nourrissent d'insectes aériens, de noctuelles, de fourmis, d'araignées et de coléoptères. Les têtards consomment des algues, des matières en suspension, des débris organiques et du tissu végétal. Les adultes sont principalement actifs la nuit, en particulier pendant les périodes chaudes ou sèches. Ils passent la journée sous des roches, enfouis dans la boue ou cachés à l'ombre. En hiver, ils demeurent inertes, terrés sous le seuil du gel. Ils se terrent en s'enfonçant à reculons dans le sol et en s'aidant d'une saillie dure en forme de bêche située sur leurs pattes de derrière.



Espèces à risque du Manitoba

Faits

intéressants

Les crapauds des steppes peuvent crier pendant trois heures après le crépuscule et s'entendre jusqu'à deux kilomètres de distance. Ces cris peuvent être assourdissants, car les crapauds se rassemblent souvent en grand nombre.

Les femelles produisent jusqu'à 45 000 œufs; une femelle de taille moyenne pond quelque 10 000 œufs en deux longs chapelets doubles.

Les crapauds des steppes sont considérés comme les alliés des agriculteurs, car ils consomment toute une gamme d'insectes qui mangent et détruisent les récoltes.

En Oklahoma, la valeur pour les producteurs du contrôle des insectes exercé en moyenne par chaque crapaud a été estimée à 25 \$ par an.

Les têtards des crapauds des steppes sont souvent mangés par les têtards plus gros des crapauds des Plaines (*Scaphiopus bombifrons*); ce dernier est un crapaud des prairies un peu plus commun dont la distribution et l'habitat sont très proches de ceux des crapauds des steppes.

Les observations de cette espèce enregistrées dans la région de Melita à la mi-mai de 1999 diffèrent des rapports antérieurs concernant les crapauds des steppes au Manitoba : on en a relevé un très grand nombre, et ce, exceptionnellement tôt dans la saison (les températures n'avaient pas encore atteint les niveaux auxquels on peut généralement observer cette espèce). Les mares ayant abrité la reproduction étaient issues des ruissellements printaniers et situées pour la plupart dans des zones cultivées. Ces observations semblent indiquer que l'espèce pourrait être plus commune au Manitoba qu'on ne le pensait jusque-là.



Distribution

Le crapaud des steppes a son aire de répartition au sud du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, vers le sud jusqu'au centre du Mexique, et depuis l'Iowa et le Missouri vers l'ouest jusqu'en Californie et jusqu'au Nevada. Ce crapaud a été observé pour la première fois au sud-ouest du Manitoba en 1983, près de Lyleton. D'autres observations faites dans la région de 1986 à 1991 ont permis de confirmer que l'espèce était aperçue régulièrement au Manitoba. Un grand nombre de ces crapauds étaient présents à la mi-mai de 1999 dans les champs cultivés inondés près de Melita.

Situation

Le crapaud des steppes est considéré rare ou peu commun (S2S3) par le Centre de données sur la conservation du Manitoba. L'espèce est également rare en Alberta et dans certains États américains, mais elle est commune dans de nombreuses régions et est donc considérée hors de danger globalement dans son aire de répartition (G5) par NatureServe. Parmi les menaces pesant sur cet animal, mentionnons la perte d'habitat liée à l'assèchement des mares temporaires privilégiées par ces crapauds pour leur reproduction. Toutefois, leur usage des champs agricoles inondés semble indiquer qu'ils supportent un certain niveau de perturbation. L'application de pesticides et d'herbicides peut également constituer une menace compte tenu de la vulnérabilité des amphibiens aux produits chimiques et aux polluants. L'écrasement par des véhicules a été désigné comme la principale cause de mortalité.

Le crapaud des steppes a été déclaré menacé en 2001 par règlement en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* du Manitoba et est également protégé par la *Loi sur la conservation de la faune* du Manitoba. Il a été inscrit dans la catégorie « espèce préoccupante » par le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada (CSEMDC).

Gérance et rétablissement

À ce jour, les activités au Manitoba se sont concentrées sur la collecte d'information, par exemple l'ampleur des populations et leur distribution au sud-ouest du Manitoba. Les programmes de gestion de l'eau et de conservation des milieux humides pourraient s'avérer bénéfiques pour les crapauds des steppes, en assurant un habitat propice à leur reproduction régulière au Manitoba. La conclusion d'ententes sur la conservation avec les propriétaires fonciers en vue de préserver l'habitat faunique naturel pourrait permettre le remplissage de cuvettes peu profondes par l'eau au cours des années humides.

Participez au rétablissement

Veillez communiquer avec Conservation Manitoba à l'un des numéros ci-dessous pour savoir ce que vous pouvez faire pour améliorer vos terres au profit de cet animal et d'autres espèces indigènes animales et végétales du Manitoba. Vous pouvez contribuer à la préservation des terres humides et des cuvettes formant les milieux humides temporaires au cours des années humides. Vous pouvez également éviter d'utiliser des insecticides près des milieux humides, car ils tuent certains insectes dont s'alimentent ces crapauds. La peau humide des grenouilles et des crapauds les rend vulnérables à l'empoisonnement par les pesticides.

Conservation Manitoba
Direction de la faune et de la
protection des écosystèmes
C.P. 24, 200, Saulteaux Crescent
Winnipeg MB R3J 3W3
(204) 945-7775

www.manitoba.ca/conservation/wildlife

Bureau régional de Conservation Manitoba
Région de l'ouest
Brandon
(204) 726-6450

La présente fiche d'information a été produite
en collaboration par les partenaires suivants :

Conservation Manitoba,
Direction de la faune et de la protection des écosystèmes
Environnement Canada, Service canadien de la faune
Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba

Espèces déracinées

Toute espèce anciennement indigène du Manitoba qui a disparu dans toute la région qu'elle occupait au Manitoba. Elle est déclarée « espèce déracinée » par règlement en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*.

Espèces menacées

Toute espèce anciennement indigène du Manitoba qui risque, si les facteurs qui la rendent vulnérable ne changent pas complètement, de devenir une espèce en voie de disparition ou en danger en raison de son faible nombre ou de son nombre décroissant de spécimens dans la province. Elle est déclarée « espèce menacée » par règlement en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*.

Espèces en voie de disparition

Toute espèce anciennement indigène du Manitoba qui est menacée de disparition dans toute la région ou dans une partie importante de la région qu'elle occupe au Manitoba. Elle est déclarée « espèce en voie de disparition » par règlement en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*.

Espèces vulnérables

Espèces qui ne sont pas régies par la *Loi sur les espèces en voie de disparition*, mais qui pourraient être considérées en voie de disparition ou menacées si les facteurs qui les rendent vulnérables ne changent pas complètement.